Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public

Fédération Syndicale Unitaire

snetap@snetap-fsu.fr

CTEA – Mercredi 30 novembre 2016
Compte rendu

Le mercredi 30 novembre 2016, le Comité Technique de l'Enseignement Agricole avait trois principaux points à l'ordre du jour :

- pour avis, le projet de décret modifiant le règlement général du BP,
- pour avis, les projets de décret et d'arrêté relatifs aux indemnités allouées aux stagiaires
- pour avis, le projet de décret relatif au diplôme « un des meilleurs ouvriers de France »,
- pour avis, le projet d'arrêté fixant les équivalences entre les Bac Pro / BP et le BPJEPS,
- pour avis, le projet d'arrêté modifiant le programme d'histoire géo en 3ème Pro,
- pour avis, les projets d'arrêtés de référentiel et grille horaire du Bac Pro CGEA,
- pour avis, les projets d'arrêtés de référentiel et grille horaire du Bac Pro CGEVV,
- pour avis, le projet d'arrêté de création du BP REA,
- pour avis, le projet d'arrêté fixant les modalités décentralisées d'EPS pour le Bac STAV,
- pour un information, trois points : les effectifs élèves à la rentrée 2016 – la situation financière des EPLEFPA – la DGH par régions à la rentrée 2016

Le Snetap-FSU était représenté par Olivier BLEUNVEN, Caroline BRUKHANOFF, Frédéric CHASSAGNETTE, Jean Marie LE BOITEUX et Serge PAGNIER.

1 – Projets d'arrêtés de référentiels et de grilles horaires des Bac Pro CGEA et CGEVV

La DGER a présenté l'ensemble des projets d'arrêtés des nouveaux Bac Pro CGEA et CGEVV.

Il s'agit de l'aboutissement d'un long travail engagé il y a maintenant un peu plus de deux ans et initié par le projet agro-écologique de Stéphane LE FOLL. Ces textes qui arrivent en fin de mandature ont donc un caractère particulier puisqu'ils représentent finalement la traduction de la mesure 2.3 du plan d'action global pour l'agro-écologique « *Revisiter les référentiels de diplômes et les pratiques pédagogiques* ».
Et en cela, sans doute, une forme de bilan du travail voulu par Stéphane LE FOLL sur la traduction du "produire autrement" dans les formations.

Cette rénovation a débuté par la réécriture de la 2nd Professionnel "Production" qui vient d'être mise en œuvre à la rentrée 2016. De cette révision de la 2nd Pro on peut retenir la volonté de la DGER de créer une seule classe de 2nd Production pour alimenter l'ensemble des classes de 1ère / terminale de la filière (CGEA - CGEH - CGECF - Horti - Aqua – Agroéquipement).

La DGER présente donc au CTEA la suite de cette réforme avec notamment la séparation des options de l'actuel Bac Pro CGEA en deux diplômes distincts : un Bac Pro « Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole » – CGEA (avec deux supports : polyculture-élevage et grandes cultures) et un Bac Pro « Conduite et Gestion de l'Entreprise Vitivinicole » – CGEVV.

La problématique de 3 années de formation insuffisantes

Pour le Snetap-FSU, ces textes ne peuvent être regardés sans avoir à l'esprit la question de la rénovation de la voie professionnelle, question d'autant plus importante qu'elle est l'objet de nombreux débats depuis sa mise en œuvre et que sa remise en cause se fait de plus en plus forte.

Le Snetap-FSU rappelle d'abord que dans l'ensemble des groupes de travail qu'il aura pu mener tout au long de sa réflexion sur le Bac Pro CGEA, est clairement apparu le manque de temps de formation. La très grande majorité des acteurs rencontrés estime que, compte tenu de la disparition d'une année, la formation de futurs chefs d'exploitation, de techniciens et d'ouvriers qualifiés, en même temps que de permettre aux bacheliers de poursuivre leurs études, en seulement 3 ans relève de la quadrature du cercle
La question devait être posée en ces termes dès le départ de la réécriture, car le refus d'y réfléchir a boutit sans doute au résultat présenté aujourd'hui.

Le CGEA divisé en deux options

Le Bac Pro « conduite et gestion de l'exploitation agricole » compte actuellement 4 options :

- élevage et valorisation du cheval
- systèmes à dominante culture
- systèmes à dominante élevage
- vigne et vin

Dans le projet de la DGER ce dispositif évolue et la partie « vigne et vin » va constituer un nouveau diplôme. Il y aura donc dorénavant deux Bac Pro :
* Bac Pro Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole (CGEVV)
* Bac Pro Conduite et Gestion de l'entreprise Agricole (CGEA) ce dernier est élaboré avec deux supports (support Grandes cultures et support polyculture élevage)

Le Snetap-FSU s'était prononcé en faveur de cette distinction entre CGEA et CGEVV en raison des spécificités de la filière.
Il avait également défendu, dès la réécriture de la 2nd Pro Production, l'abandon de deux options séparées élevage et culture. Dans l'idée d'une formation en lien avec le produire autrement il fallait revenir à la polyculture élevage.

L'agronomie revalorisée et l'agriculture / viticulture aussi responsables du changement climatique

De la même façon il reconnaît dans ces projets de référentiel une avancée avec une agronomie replacée au centre de la formation. Cette nécessité avait été régulièrement soulevée par les professionnels pour une nouvelle approche et une meilleure connaissance du sol.

Des éléments sont intégrés dans les référentiels professionnels qui rappellent que l'agriculture et la viticulture ne sont pas seulement victimes du changement climatique mais qu'elles ont également un rôle dans ce changement. Cela suppose qu'elles doivent prendre leur part dans la lutte contre le dérèglement climatique.

Pour le Snetap-FSU, ces différents éléments vont donc dans le bon sens.

La place des deux supports (polyculture / grandes cultures) mal identifiée

Le texte faisant référence à la répartition de ces deux supports pose problème.
Comme il l'avait déjà fait lors de la réunion de Commission Professionnelle Consultative (CPC) du 15 novembre, le Snetap-FSU a interrogé la DGER sur l'obligation pour les établissements de choisir un des deux supports (polyculture ou grandes cultures) pour le nouveau Bac Pro CGEA, en signalant les problèmes que poserait une telle décision pour plusieurs établissements, un établissement ne pouvant faire qu'un seul choix.

La DGER nous a assuré que les établissements qui possèdent aujourd'hui les deux options (SDE et SDC) pourront les garder, en précisant qu'il y avait une mauvaise lecture des textes présentés. Selon eux il n'a jamais été question d'imposer un seul support. La DGER nous a promis de clarifier cette partie du référentiel.

Manque de cohérence de l'ensemble de la réforme

Le Snetap-FSU avait défendu dès la présentation du plan agro-écologique l'idée qu'une rénovation des référentiels devait se préparer globalement : comment intégrer concrètement le produire autrement dans le programme ?
Mais alors que nous arrivons au terme de cette rénovation avec les Bac Pro CGEA CGEVV et le BP REA, nous devons regretter, comme dans la rénovation des derniers diplômes, l'absence de cohérence de l'ensemble de la réécriture, faute d'avoir pris le temps de réfléchir à ce que devait être l'introduction du produire autrement dans les programmes. Le sentiment d'une avancée à l'aveugle perdure.

Pour exemple il prend la phrase suivante : « *Grandes cultures (productions végétales liées au sol) ce support est adapté aux exploitations spécialisées des régions céréalières et/ou de grandes cultures industrielles (céréales, oléagineux, pommes de terre, betteraves industrielles, légumes d'industrie…)* ». Le mot « *industriel* » revenant trois fois dans cette phrase, le Snetap-FSU s'étonne de l'insistance d'associer les grandes cultures à l'industrie.

Le renvoi de la problématique du secourisme à l'autonomie des établissements

Encore une fois le Snetap-FSU dénonce le manque de courage de l'administration sur cette question. En se contentant d'écrire « *Dans le cadre de l'autonomie des établissements, il peut être proposé aux apprenants des formations aux premiers secours ou de sauveteur secouriste du travail*. », la DGER abandonne toute idée d'une formation ambitieuse de la formation des tous les élèves au 1er secours au travail.
Le Snetap-FSU réaffirme que si la prévention des accidents est assurée par les enseignants tout au long de la formation, il y a un besoin spécifique sur la formation aux situations d'urgence. Et malheureusement les derniers mois ont montré, au travers de plusieurs accidents, la dangerosité des métiers des secteurs agricoles au sens large.
Il demande que cela ne relève plus de l'autonomie des établissements mais d'une obligation nationale.

La DGER renvoie cette question aux échanges sur la rénovation de la voie professionnelle.

Une baisse des horaires disciplinaires

La grille horaire des deux formations CGEA et CGEVV fait apparaître des évolutions dans les volumes horaires que nous regrettons. Si le volume global et les répartitions disciplinaires évoluent peu, encore une fois l'horaire non affecté progresse dans ce référentiel.

Sur le Bac Pro CGEVV, le Snetap-FSU regrette que l'agronomie ne bénéficie que de 28 heures. Un horaire qui semble en décalage avec les objectifs de la SPS n°2.
Le Snetap-FSU fait également remarquer la grande différence qui existe entre les deux dernières SPS des deux référentiels professionnels CGEA et CGEVV.

Modification des épreuves professionnelles E5 e E6

La DGER présente les modifications suivantes des épreuves E5 et E6 pour le Bac Pro CGEA :

*** Epreuve E5**
Une épreuve orale qui s'appuiera sur des fiches techniques (d'activités ?) réalisées à partir du stage. La durée de l'épreuve sera de 25 minutes (5 mn oral et 20 mn entretien).
Cette épreuve est actuellement une épreuve écrite.

*** Epreuve E6**
La durée de cette épreuve est réduite à 25 minutes (30 mn actuellement). La DGER et l'Inpection proposent de prendre les 5 mn manquantes sur la présentation orale du candidat.
Dans le Bac Pro CGEA actuel, l'E6 valide la capacité C6 "*Elaborer un diagnostic global de l'entreprise agricole dans une perspective de durabilité*". Dans le projet présenté au CTEA, l'E6 validera la capacité C6 "*Piloter une entreprise agricole*".
On constate un changement important de l'intitulé de la capacité.

Selon la DGER il fallait une même durée des deux épreuves (25 minutes) pour une question d'organisation des centres d'examen.

Le passage d'un écrit à un oral pour l'épreuve terminale E5 (choix techniques). Le Snetap-FSU dénonce le choix de la DGER et de l'Inspection de revenir sur l'idée d'une transformation de l'épreuve E5 en oral car ces mesures vont dégrader la valeur du diplôme
Cette modification porte le risque d'une sous évaluation des connaissances fondamentales et de leur complexité, pourtant indispensables pour l'exercice du métier et la poursuite d'études. L'actuelle épreuve écrite de 2 heures, si elle peut être rediscutée, a au moins ce mérite de permettre aux élèves de faire valoir de vraies connaissances en évaluant leurs capacités d'analyse globale. Pour le Snetap-FSU, cette épreuve orale proposée par la DGER a pour unique objectif de réduire le taux d'échec du Bac pro et non d'améliorer son contenu.
Cette nouvelle évaluation orale ressemble beaucoup à l'épreuve E2 du BEPA qui s'appuie elle aussi sur des fiches d'activités rédigées par le candidat-e à partir de son vécu professionnel et de séquences de formation en milieu professionnel.

Les candidats passeront les deux épreuves orales E5 et E6 le même jour, sans doute pour certains à quelques minutes d'intervalles. Pour beaucoup d'entre eux le support de ces deux épreuves sera identique (stage en entreprise). Ils risquent donc d'avoir de grosses difficultés à distinguer les différents objectifs de ces épreuves.

Actuellement, l'épreuve E5 "*vérifie que le candidat a acquis les méthodes de raisonnement nécessaires à la conduite d'un système de production ... Le candidat montre qu'il est capable de mobiliser ses connaissances scientifiques et techniques pour appréhender des situations de nature professionnelle*". Un écrit de 2 h 30 permet à un élève de prendre le recul nécessaire sur les situations professionnelles et une mobilisation de ses connaissances scientifiques et techniques. Nous pensons que l'oral ne permettra pas de répondre à ces objectifs et ne sera pas à la hauteur de ce qu'on peut attendre d'un futur chef d'exploitation (ou dans l'objectif d'une poursuite d'étude).

Pour l'épreuve E6, le temps d'exposé du rapport de stage par les candidats devant le jury serait ramené de 10 à 5 minutes, ne laissant qu'un temps réduit aux candidats pour témoigner de leurs capacités à analyser, diagnostiquer et argumenter.

Cette proposition d'évolution des épreuves E5 et E6 témoigne d'un mépris certain pour le travail des élèves et de leurs enseignants.

Le Snetap-FSU s'interroge sur l'intérêt de cette modification dans l'objectif du produire autrement. Nous ne pouvons évidemment ne pas faire le lien avec l'échec important dans ce Bac Pro CGEA et particulièrement sur cette épreuve.

Enfin cette décision paraît encore plus décalée avec le choix de maintenir une épreuve E5 écrite en CGEVV.

Le Snetap-FSU vote contre l'ensemble de ces textes

Bac Pro CGEA Vote CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	1	4 (FSU)	2	0

Bac Pro CGEVV Vote CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	1	4 (FSU)	2	0

2 - Projets d'arrêtés de création du BP REA

La DGER présente le nouveau BP REA insistant sur les évolutions réglementaires et notamment le renvoi des préconisations des conditions d'évaluation à une note de service.
La référence à une durée de formation apparaît dans cet arrêté. Elle est de 1200 heures. Mais cette référence avait disparut du décret.

Si dans les deux référentiels précédents le Snetap-FSU a pu y voir quelques avancées positives concernant l'agro-écologie, il n'en voit aucunes dans le référentiel de ce BP REA et s'interroge sur l'objectif réel de cette réécriture.

Comme pour les dernières réécritures de référentiels des diplômes de la formation continue nous dénonçons la forme. En effet ces référentiels sont réduits à un référentiel professionnel et un référentiel de certification. C'est ce dernier qui pose véritablement problème puisqu'il devient une simple liste de capacités réduites et peu explicites.
Cela renvoie très clairement aux équipes des centres de formation, la responsabilité d'écrire le programme sans aucune indication en terme d'attendus de formation.

Dans ce diplôme, le référentiel professionnel est le même que celui du Bac Pro CGEA et nos remarques restent donc identiques.

Nos remarques portent sur le référentiel de certification.
Nous rappelons d'abord que ce diplôme concerne avant tout des salariés de la filière agricole qui souhaitent s'installer ou à des gens en conversion.

Il est donc dans un objectif clair de formations de futurs agriculteurs. Dans ce cadre nous ne comprenons pas l'absence de la moindre référence à l'agro-écologie ou plus globalement au produire autrement dans les différentes capacités.
Pas une fois dans la liste de ces capacités ne sont utilisés les termes de durabilité, de produire autrement ou d'agro-écologie. De la même façon et alors que les futurs diplômés deviendront certainement des employeurs il n'y a pas un mot sur les questions sociales et nous rappelons également font partis du diagnostic agro-écologique d'une exploitation.

Le Snetap-FSU dénonce l'absence de ligne forte donnant à ce texte un objectif pour la formation au produire autrement. Il vote contre ce texte.

Vote CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	3	4 (FSU)	0	0

3 - Projets de décret et d'arrêté relatifs aux indemnités allouées à certains personnels stagiaires

Ces deux textes concernent les stagiaires PCEA, PLPA et CPE des établissements publics, mais également les stagiaires du privé.
Ils ont pour objet d'organiser le régime indemnitaire des stagiaires de l'enseignement agricole pendant leur année de formation. Ces textes doivent entrer en vigueur le 1er janvier 2017

Ces deux points ont déjà été présentés en CNEA il y a quelques jours et ont reçu un avis favorable de cette instance. Le Snetap-FSU avait dénoncé la consultation inversée des instances sous prétexte de l'urgence à mettre en œuvre ces textes sur le budget 2017. Il avait surtout contesté les annonces faites aux stagiaires à l'ENSFEA sur la mise en application de ces textes alors qu'ils n'étaient pas encore validés. Ajouté à cela le manque de précisions dans la présentation et les réponses de la DGER, le Snetap-FSU n'avait pas pris part au vote.

Jusqu'à présent lorsque les stagiaires étaient en formation à l'ENSFEA de Toulouse, le ministère versait à l'établissement une indemnité couvrant les coûts d'hébergement et de restauration des stagiaires. A partir du 1er janvier les stagiaires percevront directement deux indemnités : une indemnité de stage (lorsqu'ils sont à l'ENSFEA) et une indemnité de formation (lorsqu'ils sont en établissement) pour couvrir ces mêmes frais.
Ce système s'appuie sur celui mis en œuvre par les IRA (instituts régionaux d'administration) qui forment les attachés et corps d'encadrement. Une transposition du système des ESPE n'est pas possible selon la DGER car elles sont structurées au niveau académique.
Selon la DGER ces deux indemnités (28 € / jour à l'ENSFEA et 25 € / semaine en établissement) couvriront les frais de déplacements des stagiaires. Toujours selon l'administration ce système est plébiscité par les stagiaires eux même qui souhaitent de plus en plus se loger à l'extérieur de l'ENSFEA.
La DGER annonce également que le versement de ces indemnités sera mensualisé et que l'indemnité de stage couvrira y compris le week-end lorsque les stagiaires sont convoqués deux semaines à Toulouse.
Les trajets seront remboursés dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui (un aller/retour sur la période de la formation).

Devant le CTEA , le Snetap-FSU a rappelé les problèmes que posent ces textes :

- **le retour des stagiaires ne montrent pas de réelle demande de leur part** pour bénéficier de ces indemnités. Au contraire une partie d'entre eux s'inquiètent des conséquences de cette nouvelle modalités de remboursement.
- **le choix de mettre cette mesure en œuvre en cours d'année scolaire**, alors que les stages sont déjà programmés depuis longtemps pose problème.
- **le calcul du taux d'indemnité** : les projets de textes réglementaires nous renvoient à un arrêté du 3 juillet 2006. Le Snetap-FSU signale une erreur dans les référence de ce texte qui ne permet pas en l'état de calculer les indemnités pour les périodes de formation. Le texte qui semble donner le bon taux est le suivant : Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006
- **le coût réel de l'hébergement et de la restauration** : une nuitée à l'ENSFEA est facturée actuellement 28 € ce à quoi il faut ajouter deux repas à 5 € et le petit déjeuner à 3 €, soit un prix global de 41 € / jour. Il est évident que les deux indemnités (de stage et de formation) même cumulées ne couvriront pas ce coût de 41 € sur une année complète.

- **les conditions d'hébergement des stagiaires** en dehors de l'ENSFEA. Pour le Snetap-FSU, ce n'est pas sans problème. Pour le Snetap-FSU, le Ministère doit se poser la question de la réfection des bâtiments (internat) pour un accueil digne des stagiaires. En partant du principe d'un droit des stagiaires à utiliser leurs indemnités pour se loger à l'extérieur la DGER semble s'acquitter d'une obligation qu'en à la qualité de l'hébergement sur site. De plus l'éclatement du groupe en fin de journée pose les questions de la cohérence et du travail commun des groupes.

Dans tous les cas, compte tenu des conditions hébergement des stagiaires, le Snetap-FSU demande que l'établissement calcul ses coûts de façon précise pour une révision à la baisse du prix des nuitées.

Le Snetap-FSU s'abstient sur ces textes.

Vote CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	1	0	6 (FSU)	0

4 - Projet de décret relatif au diplôme « un des meilleurs ouvriers de France »

Le Ministère de l'Éducation présente ce projet de texte qui a pour objectif d'apporter quelques modifications au décret existant notamment sur la composition du jury par l'introduction de membres du corps des inspecteurs et la possibilité d'utilisation de moyens audiovisuels lors de l'examen.
Ce texte a déjà été présenté au CNEA du 17 novembre 2016.

Le Snetap-FSU maintient son analyse et son vote. Il reconnaît la présence des inspecteurs dans les jurys ou l'accès facilité à ce concours pour les ultra-marins comme des avancées, pour autant il s'abstient sur ce texte.
Il rappelle d'abord que le décret est présenté comme un examen alors qu'en réalité c'est un concours puisque seuls les meilleurs candidats sont retenus (soit environ 240 personnes au final). Il estime donc que le titre de diplôme « Un des Meilleurs Ouvriers de France » (diplôme d'État de niveau III, délivré depuis 2001 par le ministère de l'Éducation nationale) est une dénomination détournée, qui plus est géré par la « Société des meilleurs ouvriers de France ».
Enfin le Snetap-FSU regrette que la modification de ce décret ne soit l'occasion de féminiser le nom en introduisant le titre « un-e des meilleur-es ouvrier-ères de France ».

Vote CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	3	0	3 (FSU)	0

5 - Projet de décret modifiant le règlement général du BP

Selon la DGER, ce projet de texte modifiant le règlement général du Brevet Professionnel du Ministère de l'Agriculture à pour objectif l'introduction dans le cadre de la formation continue, des blocs de compétence dans ce diplôme, en application de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.
Elle rappelle que comme pour les diplômes déjà réformés un bloc de compétence correspond à une unité de certification (UC). Chaque bloc donnera lieu à une attestation.
La notion d'activité professionnelle est modifiée dans ce texte conformément à la redéfinition prévue par le code du travail à savoir que cette activité couvre les activités salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat à temps plein (cette définition couvre également les contrats d'apprentissage et d'alternance).

Concernant l'accès au diplôme par la VAE la loi travail d'août 2016 a modifié la durée d'activité pour que la demande de validation soit recevable. Cette durée était préalablement de 3 ans. Elle est dorénavant d'un an et ceci que l'activité ait été exercée de façon continue ou non.

Dans ce texte est également supprimé la possibilité d'un examen par épreuves terminales pour le BP. Selon la DGER cette possibilité prévue dans l'ancien arrêté n'avait jamais été mis en œuvre et aucun texte d'application n'avait été publié.
Comme dans les autres textes de mise en œuvre des blocs de compétence dans la formation continue est supprimée toute référence à une durée minimale de formation (durée qui était de 1200 heures jusque là). Cette durée est renvoyé au niveau d'arrêtés pour chacune des filières.

Le Snetap-FSU a rappelé sa position contre l'introduction des blocs de compétences dans ce type de diplôme compte tenu des risques qu'ils font peser, à moyen terme, sur la formation initiale et sur les diplômes.
S'il reconnaît l'intérêt de faciliter l'accès au diplôme pour le plus grand nombre de candidats, cela ne peut se faire au détriment de la garantie d'un niveau minimum au risque de dévaloriser au final l'ensemble du diplôme. Il regrette donc l'abaissement de la durée minimum d'activité professionnelle à un an et dans le même temps la suppression de toute référence à une durée minimale de formation.
Il souligne l'intérêt d'étendre l'activité professionnelle aux périodes de bénévolat ou de volontariat mais demande que soit précisé les attestations nécessaires pour faire valoir ces périodes. Cela faciliterait la construction des dossiers des candidats.

Vote CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	3	5 (FSU)	0	0

6 - Projet d'arrêté modifiant le programme d'histoire géo en 3ème Pro EA

Cette modification du programme de l'histoire géographie en classe de 3ème de l'Enseignement agricole se fait en application de la note de service n° 2016-157 du 12-10-2016 (parue au BO n°37 du 13 octobre 2016).
Alors que le programme des 4ème / 3ème vient à peine d'être mis en œuvre cette nouvelle note du mois d'octobre prévoit que le référentiel d'enseignement en histoire - géographie - EMC est fondé sur les programmes de cycle 4 de collège, privilégiant un enseignement vivant, concret, qui favorise la réflexion tout en suscitant l'intérêt des élèves.
Il doit y avoir complémentarité des deux disciplines, à parts égales. Il doit permettre également de préparer les élèves à la poursuite d'études dans l'enseignement professionnel. Le travail d'analyse de documents doit aller au-delà du simple prélèvement d'informations … L'EMC n'est pas modifié.

Une fois de plus le Snetap-FSU dénonce l'absence des documents d'accompagnement qui empêche une lecture complète et une totale compréhension de ce nouveau programme.
Pour autant il estime que ce programme très allégé supprime tout ce qu'a été le 20ème siècle : guerres d'idéologie (fascisme, nazisme,décolonisation, guerre froide...). Un choix d'autant plus étonnant que l'on refait la colonisation dans les programme de 4ème.
L'approche de la question européenne est elle par contre est trop théorique. Le traité de Rome ou la création de l'Euro si ils sont connus ne donnent rien de concret aux élèves
Le programme de géographie semble lui plus classique.
La réponse de l'Inspection, pour qui les grandes lignes couvrent les notions essentielles du programme et laisseraient une grande liberté aux enseignants, n'est pas acceptable. Tout n'est pas dans tout. Il n'y a ici que de grands principes sur lesquels les enseignants ne pourront s'appuyer.
Le Snetap-FSU regrette l'absence des inspecteurs à ce CTEA pour explication des choix sur ces évolutions. La DGER assure qu'ils seront présents au CNEA.

Compte tenu de sa position sur la réforme du collège en général, le Snetap-FSU maintien son vote contre ce texte.

Vote CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	1	5 (FSU)	2	0

7 - Projet d'arrêté fixant les équivalences entre les Bac Pro / BP et le BPJEPS

Ce texte fixe les équivalences entre les Bac Pro et Brevet professionnel du Ministère de l'Agriculture et le Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.
Il prévoit que les titulaires du Bac Pro ou du BP candidats à la spécialité « éducateur sportif » ou « animateur » du BP JEPS obtiennent automatiquement les UC 1 et UC2 de ce diplôme.

Vote CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	8 (FSU)	0	0	0

8 - Projet d'arrêté fixant les modalités décentralisées d'EPS pour le Bac STAV

Cet arrêté fixe les modalités d'évaluation des enseignements, commun et facultatif, d'EPS pour le Bac Techno STAV. Les éléments que nous retenons de la présentation de la DGER :
- ce texte précise que dans les lycées agricoles, l'évaluation de l'enseignement commun et de l'enseignement facultatif « Pratiques physiques et sportives » s'effectue obligatoirement selon la modalité du CCF,
- un candidat dispensé de l'épreuve obligatoire d'EPS n'a pas accès à l'évaluation de l'enseignement facultatif « Pratiques physiques et sportives » et à l'évaluation de l'enseignement facultatif « Hippologie Equitation »,
- les candidats au Bac STAV n'ont pas accès à l'examen terminal d'EPS pour les épreuves obligatoire et facultative,
- Les candidats sportifs de haut niveau, les espoirs ou partenaires d'entraînement bénéficient d'un aménagement du CCF pour l'enseignement commun et peuvent bénéficier de modalités adaptées au titre de l'enseignement facultatif. Ils peuvent faire valoir à l'examen la note de 16 au titre de l'enseignement facultatif « Pratiques physiques et sportives »,
- Les candidats en section sportive peuvent bénéficier d'une évaluation par CCF dans l'activité préparée,
- Les candidats lauréats des podium UNSS et les jeunes officiels ne peuvent pas faire valoir l'attribution de la note de 16 au titre de l'enseignement facultatif « Pratiques physiques et sportives »,
- En cas de blessures, de problèmes de santé attestés les candidats peuvent bénéficier d'épreuves de rattrapage. De même les candidats assidus, qui en cas de force majeure ne peuvent être présents au CCF peuvent bénéficier d'épreuves de rattrapage.
- les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'un contrôle adapté.

Ce texte entrera en vigueur dès la session 2017.

Le Snetap-FSU découvre l'ensemble de ces dispositions en séance (il a reçu ce projet d'arrêté la veille en soirée) et décide de ne pas prendre part au vote.
La DGER maintien la consultation du CTEA.

Vote CTEA	Pour	Contre	Abstention	NPPV
	3	0	0	4 (FSU)

9 - Points d'info et questions diverses

1 - **Les trois points d'informations** sur les effectifs élèves à la rentrée 2016, la situation financière des EPLEFPA et la DGH par régions à la rentrée 2016, sont traités avec des documents sur table. Le Snetap-FSU entend les commentaires de la DGER mais demande à revoir ces points à la prochaine réunion après avis et expertise de ses élu-es régionaux-ales.

2 - Les questions diverses
Le Snetap-FSU rappelle que la DGER s'était engagé à répondre, lors de cette sénace, à plusieurs questions diverses qui n'avaient pu être traité ou de facon partielle au dernière réunion.
Ces questions portaient sur :

■ Enseignement supérieur - Statut des PCEA : « Mission IPAC »
Lors d'un entretien bilatéral entre la Conseillère à l'Education, Mme Baille, et le Snetap-FSU le 11 octobre dernier, le représentant
du Service de l'enseignement supérieur de la DGER, M. Coppalle, a annoncé que dans le prochain décret sur le statut des PCEA, il serait fait référence au décret «Lang» (Décret n°93-461 du 25 mars 1993 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur) qui confirme « un service d'enseignement en présence des étudiants de 384 heures de travaux dirigés ou de travaux pratiques ».
Confirmez-vous cette information ?

■ Personnels administratifs
* Ou en est le bilan des personnels encore sur poste gagé dans les établissements et pour lesquels certains n'ont toujours pas eu leur IAT revalorisée ?

Nous rappelons que ce bilan devait porter sur :

- le nombre d'agents encore sur poste gagé,
- les établissements qui ont bien mis en œuvre la revalorisation
- les établissements qui ont pérennisé cette revalorisation

* Ou en est la note recensant les tâches administratives et qui devait être annexée à la note de service sur les modalités de calculs des dotations en personnels ATLS dans les EPLEFPA ?

La DGER reconnaît ne toujours pas avoir les éléments de réponse et s'engage à une réponse au prochain CTEA. Le Snetap-FSU enverra un courrier prochainement pour rappeler et préciser notre demande.